

Procès-verbal de carence

Election au Conseil d'Administration Représentant des professeurs Bureau de vote

LA PRESIDENTE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE-MÉDITERRANÉE (ESADMM)

Vu l'article R1431-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DELIB_02_ADM_17_12_15_REG_INT_ESADMM du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 fixant les règles en matière d'élection au Conseil d'Administration de l'EPCC des représentants des professeurs ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 3 mars 2015 relatives à l'élection des représentants des professeurs au Conseil d'Administration ;

Vu l'arrêté 2018_90 du 26 février 2018 fixant l'élection du représentant des professeurs au Conseil d'administration de l'EPCC ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'élire le 27 mars 2018 les représentants des professeurs, dont le mandat de trois ans était arrivé à échéance ; soit trois professeurs titulaires et trois professeurs suppléants ;

Considérant que l'ensemble des professeurs composant le collège électoral, a été informé par voie électronique et par voie d'affichage, le 6 mars 2018 de l'organisation de cette élection et de ses modalités, notamment en ce qui concerne le nombre de postes à pourvoir ;

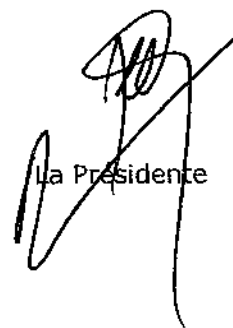
Considérant que deux nouveaux courriers électroniques ont été adressés à l'ensemble des professeurs le 16 mars 2018 pour rappeler les règles concernant le nombre de postes à pourvoir et demander l'envoi de candidatures, et à l'équipe pédagogique de l'ESADMM, le 19 mars 2018, pour informer du manque de candidatures à huit jours de l'élection ;

CONSTATE

Seules deux candidatures complètes sur trois ont été déposées : celle de Monsieur Sylvain Deleneuve (titulaire) et de Monsieur Ronan Kerdreux (suppléant), et celle de Mme Lise Guéhenneux (titulaire) et de Monsieur Denis Prisset (suppléant).

En conséquence de quoi, est dressé le présent procès-verbal de carence

FAIT À MARSEILLE, AU SIÈGE DE L'ESADMM, le 3 JUILLET 2018


La Présidente